



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 68 – SEPTEMBRE 2015

PUBLICATION : 8 SEPTEMBRE 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

SEPTEMBRE 2015 N° 68

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté du 8 septembre 2015 portant habilitation dans le domaine du funéraire des pompes funèbres LE NOBLE à Sorgues.

SOUS PREFECTURE DE CARPENTRAS

PAGE 3 arrêté du 7 septembre 2015 portant autorisation d'une épreuve d'endurance de motos tout-terrain intitulée « 22ème ronde mazanaise » le dimanche 27 septembre 2015 sur le circuit privé de la ferme Morel à Methamis

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PAGE 10 arrêté du 7 septembre 2015 portant renouvellement de l'agrément pour les activités d'intermédiation et gestion locative sociale de l'association Soligone au titre du code de la construction et de l'habitation

PAGE 12 Arrêté du 7 septembre 2015 portant renouvellement de l'agrément pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association Soligone au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAGE 14 décision du 2 septembre 2015 portant délégation de signature de la responsable de la trésorerie de L'Isle Sur La Sorgue à ses collaborateurs

PAGE 16 décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature de la responsable de la trésorerie de Mormoiron en matière de gracieux fiscal

PAGE 18 décision du 2 septembre 2015 portant délégation de signature de la responsable de la trésorerie de Mormoiron pour la gestion du poste

PAGE 20 décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature de la responsable de la trésorerie de Mormoiron en matière de gracieux fiscal à Monsieur DANY Michel

PAGE 21 décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature de la responsable de la trésorerie de Mormoiron pour la gestion du poste en matière de SPL

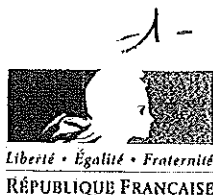
PAGE 22 liste des responsables des services des finances publiques du département de Vaucluse disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 4 septembre 2015

PAGE 25 décision du 4 septembre 2015 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Carpentras à ses collaborateurs

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

PAGE 29 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de Mme CLARETON Malorie – VENASQUE du 7 septembre 2015

PREFECTURE



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers et les
collectivités territoriales
Bureau de la réglementation et des élections
Affaire suivie par Gabriel Bagnol
Tél : 04 88 17 81 10
Télécopie : 04 90 16 47 02
Courriel : gabriel.bagnol@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ DRUCT-BRE-2015 n° 039 portant habilitation dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23 à L2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU le décret n°-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la première demande d'habilitation dans le domaine funéraire en date du 18 août 2015 de Madame Hélène CIONI épouse ARMAND gérante, de la SASU dénommée « Pompes funèbres, chambre funéraire,marbrerie, SASU Lenoble »;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'interim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

CONSIDERANT que Madame Hélène CIONI épouse ARMAND ne justifie pas d'une expérience professionnelle d'au moins deux années consécutives dans les fonctions de dirigeant d'entreprise funéraire en conséquence, l'habilitation ne peut être accordée que pour une durée limitée à un an ;

Considérant que les pièces sont conformes à la législation en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'interim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

Article 1er : La SASU dénommée « Pompes funèbres, chambre funéraire marbrerie, SASU Lenoble » sise à Sorgues, 1 place Wettenberg, exploitée par Madame Hélène CIONI épouse ARMAND gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2015-84-272.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable 1 an.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

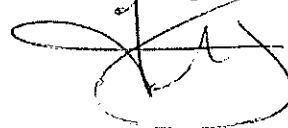
- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'interim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 08 SEP. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet chargé de mission,



Julien ANTHONIOZ-BLANC

SOUS PREFECTURE DE CARPENTRAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Sous-préfecture de Carpentras

Réglementation

ARRETE PREFECTORAL

DU 7 SEPTEMBRE 2015

portant autorisation d'une épreuve d'endurance de motos tout-terrain
intitulée « 22^{ème} Ronde mazanaise »
le dimanche 27 Septembre 2015
sur le circuit privé de la ferme Morel à Méthamis

LE PREFET DE VAUCLUSE,
Chevalier de La Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-45, A. 331-18, A. 331-19, A. 331-3, A. 331-32 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 362-1 modifié par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 – art. 9 relatif à la circulation dans les espaces naturels, L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles J. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29 à R. 411-32 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 19 Décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015 ;

Vu les arrêtés n° 2013156-0007 et n° 2013156-008 du 5 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

Vu l'arrêté n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Août 2015 modifiant l'arrêté du 10 Juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras ;

Vu la demande reçue le 1^{er} Juin 2015, du Président du Moto Club Mazanais en vue d'être autorisé à organiser le dimanche 27 Septembre 2015, une épreuve motocycliste intitulée « 22^{ème} Ronde mazanaise » sur le circuit privé de la ferme Morel à Méthamis ;

Vu l'attestation d'assurance établie le 24 Juillet 2015 par le cabinet GRAS SAVOYB, sis Bat. C1 Pôle Pixel, 26 Rue Emile Decorps CS 70120 F à Villeurbanne Cedex – 69628 - certifiant que cette épreuve est couverte par une police d'assurance conforme au modèle prévu par la réglementation générale des épreuves sportives ;

Vu le règlement de la manifestation concernée ;

Vu l'attestation d'enregistrement de l'épreuve par la Fédération Française de Motocyclisme ;

Vu les avis favorables du président du conseil départemental de Vaucluse (ARD Carpentras), du directeur départemental des Territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours (Groupement Comtat Ventoux), du directeur départemental de la cohésion sociale et du commandant de la compagnie de gendarmerie de Carpentras ;

Vu les avis favorables des maires de Blauvac, Méthamis et Malemort-du-Comtat ;

Vu l'avis favorable de la commission des épreuves et compétitions sportives réunie en date du 30 Juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, la commune et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministre de l'économie et des finances et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Carpentras ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Le Président du moto-club mazanais est autorisé à organiser une épreuve d'endurance de motos tout-terrain dénommée « 22^{ème} Ronde mazanaise », le dimanche 27 Septembre 2015 de 8h à 18h30, sur le circuit privé de la ferme Morel à Méthamis.

Cette épreuve se déroulera sous la responsabilité du demandeur, selon l'itinéraire annexé au présent arrêté et selon les conditions suivantes :

- Vérifications administratives et techniques de 7h à 9h ;
- Essais libres de 9h30 à 11h30 ;
- Courses de 13h30 à 17h30 ;
- Le nombre de pilotes engagés sera de 450 motos maximum ;
- Le nombre de spectateurs attendus est évalué à 600 personnes.

En application des dispositions de l'article R. 331-37 du code du sport, le circuit visé à l'article 1^{er} ci-dessus est homologué pour la seule durée de la manifestation du 27 Septembre 2015.

Article 2 :

Appelée à des missions prioritaires, la gendarmerie ne pourra pas apporter son concours lors de cette manifestation. Les organisateurs devront prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la sécurité sur l'itinéraire, des usagers de la route, des riverains et des concurrents et notamment lors de la traversée de la RD 5 par le circuit.

La RD 5 devra donc être privatisée et une signalisation d'information et de déviation devra être mise en place par l'organisateur.

Les véhicules de l'ensemble des participants (public, concurrents, organisateurs) stationneront en totalité en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Les organisateurs devront disposer d'un (des) arrêté(s) temporaire(s) de la circulation, pris par les autorités compétentes, pour toute privatisation, même partielle, des voies ouvertes à la circulation publique.

Les organisateurs de cette manifestation sportive devront scrupuleusement respecter les règles techniques et de sécurité imposées par la fédération française motocycliste ainsi que les dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Les organisateurs ont prévu le dispositif suivant :

- 1 ambulance avec 2 ambulanciers ;
- 1 médecin urgentiste ;
- des commissaires de piste ;
- 1 DPS de la Protection civile avec 2 véhicules et 8 secouristes ;
- 1 service sécurité assuré par le SDIS au moyen d'un CCF et 4 sapeurs-pompier afin d'assurer la protection de la forêt contre l'incendie en cas de risque incendie.

Ils devront le compléter par la mise en place à leurs frais des moyens de secours suivants :

- une liaison téléphonique avec le centre de traitement de l'alerte territorialement compétent, qui sera utilisée afin de prévenir les sapeurs-pompiers de tout événement nécessitant l'envoi de moyens de secours ;
- une liaison radio entre les commissaires de course ;
- spécifiquement pour la sécurité des concurrents, les moyens de secours imposés par la fédération sportive compétente ;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg répartis le long du circuit, ainsi qu'au parc de regroupement des engins et servis par du personnel qualifié.

Les organisateurs devront interdire tout feu, de même qu'il sera interdit de fumer à l'intérieur du parc de stationnement.

Article 4 :

Les organisateurs devront respecter les obligations suivantes :

- Tous les moyens disponibles devront être mis en œuvre pour limiter les nuisances sonores et garantir la pérennité des lieux, et notamment la récupération des déchets engendrés par les participants ou le public de cette manifestation ; les traversées de la Nesque devront être perpendiculaires à celle-ci conformément aux plans ;
- Les participants, spectateurs et accompagnateurs devront respecter strictement les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse : en forêt et jusqu'à une distance de 200m d'un massif boisé, il est interdit de fumer et de porter le feu (barbecue, etc...).
- Seuls les balisages par rubans, flèches cartonnées et piquets amovibles, sans clous dans les arbres, posés 48h avant l'épreuve, enlevés immédiatement ou au plus tard 24h après la manifestation, seront acceptés.
- Tous les moyens devront être mis en œuvre pour éviter l'écoulement de fluides mécaniques lors des opérations d'approvisionnement en carburant ou de maintenance, par la pose d'un tapis imperméable permettant la rétention des hydrocarbures ; le lavage des motos sur site est prohibé.
- Des sanitaires mobiles, en nombre suffisant, seront mis à la disposition des concurrents et du public.

Article 5 :

Les maires des communes de Blauvac, Méthamis et Malemort-du-Comtat peuvent, s'ils le jugent nécessaire, prendre un arrêté en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur le territoire de leur commune, lors de cette manifestation.

Les organisateurs devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 6 :

Il est formellement interdit :

- de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation, soit par les accompagnateurs, soit plus fréquemment par les occupants des voitures de publicité suivant cette épreuve,

- de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets de ponts,
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Article 7 :

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, l'organisateur devra fournir, avant chaque épreuve, une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées. Cette attestation devra être faxée (04 90 67 70 09) ou envoyée par mail (sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr).

Article 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R 331-13 du Code du Sport, l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de leur protection.

Article 9 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Les droits des tiers restent expressément réservés.

Article 11 :

Le sous-préfet de Carpentras, les maires de Blauvac, Méthamis et Malemort-du-Comtat, le président du conseil départemental de Vaucluse (ARD Carpentras), le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (Groupement Comtat Ventoux), le directeur départemental de la cohésion sociale et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée au Président du Moto Club Mazanais qui devra prendre toutes mesures d'organisation et de sécurité dans le cadre des directives générales rappelées ci-dessus.

Fait à Carpentras, le 7 Septembre 2015

Pour le préfet,
Le sous-préfet



Jean-François MONIOTTE



ENDURANCE TT Championnat de Ligue
Provence *F.M.*
22^{ème} RONDE MAZANAISE
Dimanche 27 septembre 2015

Informations complémentaires :

- L'épreuve est organisée selon les modalités de la Fédération Française de Motocyclisme (cf. règlement particulier joint au dossier).
- Liste des officiels présents

Directeur de course	Serge ANDRIEU	Licence :	002246
Président du Jury ou Arbitre	Florent LEDIG	Licence :	073498
Membre du Jury.....	Didier TRAVERSA	Licence :	126173
Membre du Jury.....	Céline MATTIA	Licence :	172283
Commissaire technique responsable.....	Myriam MASGIO TRAVERSA	Licence :	121469
Responsable du chronométrage.....	Christine SIMON	Licence :	022318

- Lieux exact : Circuit Blanc Moto - Ferme MOREL à METHAMIS 84570
- Organisation : 80 personnes et 10 véhicules
- Participants : 450 pilotes
- Spectateurs : tout public, environ 600 personnes
- Sécurité et protection des participants et des tiers :
 - sécurité civile : devis en cours
 - médecin : en cours
 - ambulances : attestation jointe au dossier
- Prise en charge par le Moto Club Mazanais des frais de service d'ordre pour l'organisation de l'épreuve et réparation des dommages, dégradations de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
- Affichage de la manifestation dans les communes environnantes
- Sur place, le jour j, le public est guidé par des panneaux informatifs dans les communes concernées et par le service d'ordre sur le circuit.

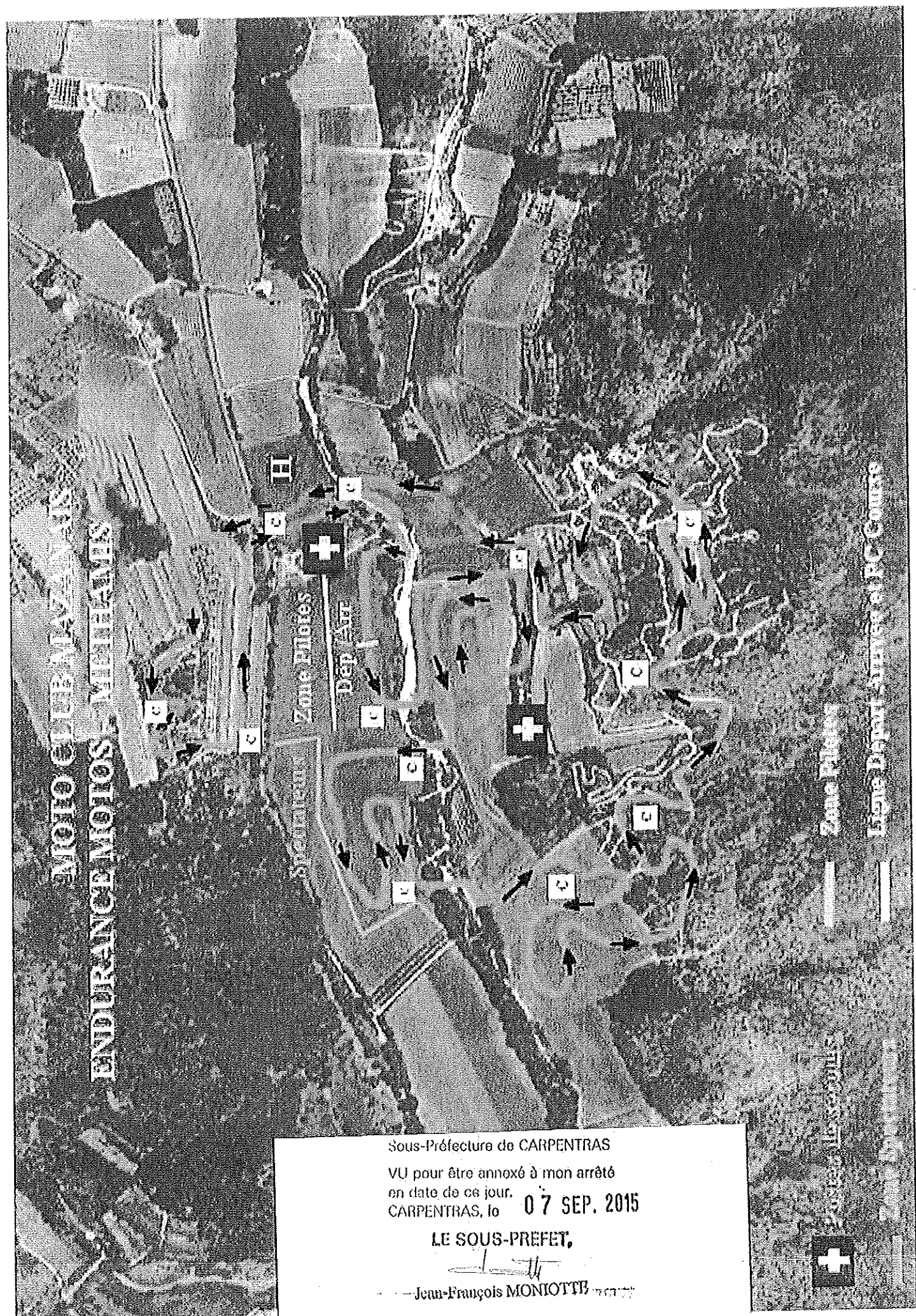
Sous-Préfecture de CARPENTRAS
 VU pour être annexé à mon arrêté
 en date de ce jour. **07 SEP. 2015**
 CARPENTRAS, le

MOTO CLUB MAZANAIS
 640 Chemin de la Riblière
 84570 MORMOIRON

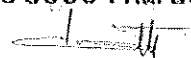
LE SOUS-PREFET,

Jean-François MONIOTTE

MOHO CLUB NAZANAR
ENDURANCE MOTOS - MICHAMIS



Sous-Préfecture de CARPENTRAS
 VU pour être annexé à mon arrêté
 en date de ce jour.
 CARPENTRAS, le 07 SEP. 2015

LE SOUS-PREFET,

 Jean-François MONIOTTE

Zone Pilotes
 Ligne Départ Arrivée et PC Course

Projet de Règlement


**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE**

Jo



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale, Hébergement et Logement
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.grosgaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément pour les activités
d'intermédiation et gestion locative sociale
de l'association Soligone
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art. I,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU l'arrêté n°SI2010-12-22-0220-DDCS portant agrément pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale de l'association Soligone au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le dossier transmis le 15 juin 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Soligone, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'intermédiation et gestion locative sociale mentionnées aux § a et b de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :


Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, et le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Avignon, le **07 SEP. 2015**

Le Préfet,



Bernard GONZALEZ

12.



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale, Hébergement et Logement
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.groscaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique
de l'association Soligone
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU l'arrêté n° SI2010-12-22-0230-DDCS portant agrément pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association Soligone au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le dossier transmis le 15 juin 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Soligone, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux § a, b et d de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :


Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, et le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Avignon, le **07 SEP. 2015**

Le Préfet,



Bernard GONZALEZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Observations :

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégataires.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

Le comptable, responsable de la trésorerie de L'Isle sur la Sorgue....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Reynier, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de L'Isle sur la Sorgue , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

-15.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement dans la limite de 10 000 € pour les agents du cadre B et 2 000 € pour les agents du cadre C

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 10 000 € pour les agents du cadre B et

3 000 € pour les agents du cadre C


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OUVRELLE Gisèle	Contrôleur Pal	1000 €	12 mois	10000 €
PARISSE Manuel	Contrôleur Pal	1000 €	12 mois	10000 €
DELANCHY Martine	Contrôleur 2 ^o Cl	1000 €	12 mois	10000 €
RESTIVO Jacques	Contrôleur 2 ^o Cl	1000 €	12 mois	10000 €
MEYER Martine	Agent Adm Pal	300 €	6 mois	3000 €
MEUNIER Fabrice	Agent Adm	300 €	6 mois	3000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du... Vaucluse

A L'Isle sur la Sorgue , le 2 . 9 . 2015
Le comptable,

Le Comptable Public

Danièle LIVE
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Trésorerie de Mormoiron
Plan du Saule - 84570 MORMOIRON

Le comptable, responsable de la trésorerie de Mormoiron

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mr LOUIS-JEAN Mike, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Mormoiron, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000€ ;
- b) les propositions d'admission en non valeur dans la limite de 5000€ ;
- c) les avis de mise en recouvrement ;
- d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- e) tous actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ORTEGA Rose-Marie	Contrôleur	1000,00	6 mois	3000,00
PENNELLO Corinne	Agent administratif principal	1000,00	6 mois	3000,00

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse

A Mormoiron, le 1^{er} septembre 2015
Le comptable,





DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA GESTION DU POSTE

Trésorerie de Mormoiron
Plan du Saule - 84570 MORMOIRON

Le comptable de la trésorerie de Mormoiron,

Vu le code général des impôts,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises et notamment les articles 50 et 51,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16,

Vu l'instruction générale sur l'organisation du service des comptables publics du 16 août 1966 modifiée notamment par l'instruction du 9 août 2005,

Vu l'instruction n° 95-006-P-R du 19 janvier 1995 sur les relations avec la Banque de France.

Article 1

Délégation de signature est donnée à effet de signer :

- les pièces justificatives d'opérations comptables des états journaliers et mensuels DDR3 ;
- les demandes et opérations d'approvisionnement et dégageant de la caisse auprès du guichet de la poste de Mormoiron ;
- les rectifications d'écritures et les lettres chèques dans la limite de 750€ ;
- les opérations VIR ;
- les pièces justificatives des opérations comptables ;
- les retraits de recommandés postaux ou d'huissiers ;
- les bordereaux de situation des débiteurs du poste comptable ;
- les demandes de renseignements ;
- tous courriers à destination des usagers, redevables, fonctionnaires territoriaux, partenaires, permettant d'assurer le fonctionnement du service courant ;
- autoriser à recevoir les paiements ;
- autoriser à faire fonctionner les comptes ouverts sur les livres de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
LOUIS-JEAN Mike	Contrôleur principal
ORTEGA Rose-Marie	Contrôleur

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les pièces justificatives d'opérations comptables des états journaliers et mensuels DDR3;
- les demandes et opérations d'approvisionnement et dégagement de la caisse auprès du guichet de la poste de Mormoiron;
- les pièces justificatives des opérations comptables ;
- les retraits de recommandés postaux ou d'huissiers ;
- les bordereaux de situation des débiteurs du poste comptable ;
- les demandes de renseignements ;
- tous courriers à destination des usagers, redevables, fonctionnaires territoriaux, partenaires, permettant d'assurer le fonctionnement du service courant ;
- autoriser à recevoir les paiements ;
- autoriser à faire fonctionner les comptes ouverts sur les livres de la Banque de France ;

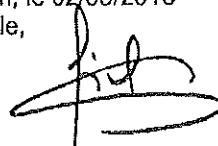
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
PENNELLO Corinne	Agent administratif principal

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse

A Mormoiron, le 02/09/2015
Le comptable,





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Trésorerie de Mormoiron
192, rue du Plan du Saule - 84570 MORMOIRON

Le Comptable, Responsable de la trésorerie de Mormoiron

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mr DANY Michel, Inspecteur Divisionnaire, Responsable du SIP de Carpentras, à effet d'octroyer un délai de paiement, en cas de demande de remise gracieuse ou demande mixte, dans la limite de 3000€ et dont la durée ne peut excéder 6 mois

Article 2

Habilitation est donnée à Mr DANY Michel, Inspecteur Divisionnaire, Responsable du SIP de Carpentras, d'encoder les délais précités dans l'application SISPEO

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse

A Mormoiron, le 1^{er} septembre 2015
Le Comptable,

FINCK Catherine



DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA GESTION DU POSTE

Trésorerie de Mormoiron
Plan du Saule - 84570 MORMOIRON

Le comptable de la trésorerie de Mormoiron,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises et notamment les articles 50 et 51,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et plus particulièrement l'article 14,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction générale sur l'organisation du service des comptables publics du 16 août 1966 modifiée notamment par l'instruction du 9 août 2005,

Vu l'instruction n° 95-006-P-R du 19 janvier 1995 sur les relations avec la Banque de France.

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les ordres de paiement établis par les agents du service communal en l'absence du comptable;
- les états spécifiques SPL (P503, dépenses provisoires...);
- les opérations spécifiques SPL (P503, état de dépenses provisoires etc...);
- les actes de poursuite « mises en demeure, OTD, saisies » sans limitation ;
- les échéanciers de paiement sur titres exécutoires et factures (rôles) dans la limite de 3000€ ;
- les comptes de gestion en cas d'empêchement du comptable ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
ORTEGA Rose-Marie	Contrôleur
LOUIS-JEAN Mike	Contrôleur principal

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse

A Mormoiron, le 1^{er} septembre 2015
Le comptable,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

Cité Administrative
Ave du 7^e Génie
CS 90043

84098 AVIGNON cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Les responsables des services des finances publiques dont les noms figurent dans la liste ci-jointe, disposent d'une délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au CGI :

- dans la limite de **60 000 € (76 000 €** pour les administrateurs des finances publiques), pour prendre
 - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
 - des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.
- dans la limite de **100 000 €** pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA.
- **sans limite** pour :
 - signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
 - statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIE ou SIP/SIE) ;
 - statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
 - accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 du code général des impôts, pour le responsable des services de fiscalité immobilière.



LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PREVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CGI

NOM - PRENOM DES RESPONSABLES	SERVICES
	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
Mme Michèle GAUTIER	SIP AVIGNON EST
M Philippe SAUSSOL	SIP AVIGNON OUEST
M Michel DANY	SIP CARPENTRAS
M Patrick BOUVIER	SIP CAVAILLON
M Daniel MARTIN	SIP ORANGE
	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
M. Morade BENCHALAL	SIE AVIGNON EST
M Christian DELBOS	SIE AVIGNON OUEST
M Jacques SUSCILLON	SIE CARPENTRAS
Mme Florence KUGLER	SIE CAVAILLON
Mme Valérie ARENA	SIE ORANGE
	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
M Franck ARNOU	SIP/SIE APT
	TRESORERIES MIXTES
Mme Agnès ROUX	TRESORERIE BOLLENE
Mme Annie-Laure TIVOLI	TRESORERIE CADENET
M Thierry ACHARD	TRESORERIE GORDES
Mme Danièle LIVE	TRESORERIE ISLE SUR LA SORGUE
Mme Christine SALETES	TRESORERIE MONTEUX
Mme Catherine FINCK	TRESORERIE MORMOIRON
Mme Claude TEXTORIS	TRESORERIE PERTUIS
Mme Jocelyne PLETZ	TRESORERIE SORGUES
Mme Christine VERNEY	TRESORERIE VAISON LA ROMAINE
Mme Anne-Marie GUILLAUME CORBIN	TRESORERIE VALREAS
	SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE
M Gérard MEISSIMILLY	SPF AVIGNON 1ER BUREAU
M Pierre LEFEVRE	SPF AVIGNON 2EME BUREAU
M Henri CORAZZA	SPF ORANGE
	BRIGADES DE VERIFICATION
Mme Agathe POTIE	1ERE BRIGADE
Mme Valérie GUIGON	2EME BRIGADE
M Fabien CHENILLOT	3EME BRIGADE
	POLES CONTRÔLE EXPERTISE



M.Serge GAY	PCE AVIGNON
M Michel CORNILLE	PCE CAVAILLON CARPENTRAS ORANGE
Mme Christiane ROUMY	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
NOM - PRENOM DES RESPONSABLES	SERVICES
	CENTRES DES IMPOTS FONCIERS
M Jean-Paul TREILLES	CDIF AVIGNON
M Nicolas LIENARD	CDIF ORANGE
M Jean-Pierre BRAHIC	POLE FISCALITE IMMOBILIERE

Article 2. – Le présent arrêté remplace celui du 28 août 2015.

Article 3. – Il prendra effet à compter du 4 septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon le 4 septembre 2015
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de
Vaucluse

Gilles GAUTHIER
Administrateur Général des finances publiques

LS.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAUCLUSE**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE CARPENTRAS
219 AVENUE DU COMTAT VENAISSIN
84206 CARPENTRAS CECEX

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des Impôts des entreprises de CARPENTRAS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DACHICOURT Chantal, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Carpentras à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes »es de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant précisées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeures de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-dessous :

Nom, Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle le délai de paiement peut être accordé
BLOUZARD Anne-Elisabeth	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
MOUTTE Aline	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
WINLING Claude	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
DOBEZ HEREDIA Christine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
BANULS Didier	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
LORDERON Vanessa	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
TURCO Martine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
VANNESTE Lise	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
GOUTTEFANGEAS PALON Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
PALAU Gilles	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
CALAME Thierry	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
WIELS Jocelyne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
BLANQUER Philippe	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
FRANCOIS Ludovic	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
MENEVAUX Lorène	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
KABORE Valérie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
DERBES Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
ALLART Sébastien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
BUSSI Anne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	1 500 €
BLANC Samuel	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	1 500 €
JEAN Aline	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	1 500 €
GADY Sylvie	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	1 500 €
LIAUTAUD Véronique	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	1 500 €
FIQUET Marie-Josèphe	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	1 500 €

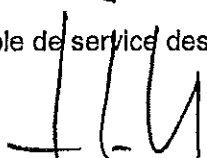
Nom, Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle le délai de paiement peut être accordé
SYLVESTRE PANTHET Françoise	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	1 500 €
MONTICO Sandrine	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	1 500 €
JORDA Delphine	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	1 500 €
MOROT Christine	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	1 500 €
GAUDEMARD Pascale	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	1 500 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Vaucluse.

A Carpentras le 4 septembre 2015

Le Comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Jacques SUSCILLON

**UNITE TERRITORIALE DE LA
DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN
Téléphone : 04 90 14 75 69
Télécopie : 04 90 14 75 85
Courriel :
marie.christine.perrin@dircccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP813241460
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 05/09/2015 par Mme Malorie CLARETON Auto-entrepreneur, sise à 552 Chemin de Nauque – 84210 VENASQUE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **CLARETON Malorie, Auto-entrepreneur**, sous le n° **SAP813241460**, à compter du 05/09/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

o **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 7 septembre 2015

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité Territoriale
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET